

Votations du 16 décembre 2007

1. Diminution d'impôt sur le capital des sociétés NON

La loi 8641 exempte des centimes additionnels cantonaux perçus sur l'impôt sur le capital, les nouvelles entreprises organisées sous forme de sociétés de capitaux, pour une durée de trois ans. Un autre nouvel alinéa confère la compétence au Conseil d'Etat de fixer les modalités d'application de l'alinéa précédent. Par sociétés de capitaux, il faut entendre les sociétés anonymes, les sociétés en commandite par actions et les sociétés à responsabilité limitée. Conséquence, manque à gagner pour l'Etat de Genève, estimé initialement à 10 millions de francs.

2. Augmentation de l'impôt-auto NON

Cette modification de la loi ne s'imposait pas. Une occasion nouvelle d'augmenter l'impôt-auto.

3. Économies d'énergie (Minergie) OUI

La loi renouvelables et les économies d'énergie dans les nouvelles constructions publiques. soumise au vote prévoit deux mesures destinées à favoriser le recours aux énergies Or à Genève, le chauffage des bâtiments représente 50% des livraisons d'énergie du canton (30% de mazout et 20% de gaz), contre 25 % pour l'électricité et 25% pour la mobilité. A l'heure où le coût des énergies non renouvelables augmente fortement et où ces ressources diminuent, les mesures visées par cette loi doivent être soutenues.

4. Loi sur le Chômage NON

(suppression des emplois temporaires)

En avril 2005, les électeurs-trices genevois disaient très nettement non à la suppression des emplois temporaires cantonaux (ETC) pour les chômeurs-euses de longue durée. La majorité de droite du Grand Conseil a récidivé, nous voterons donc à nouveau sur leur suppression et leur remplacement par des emplois dits «sociaux et solidaires» (ESS), rétribués avec comme seule limite inférieure le niveau de l'aide de l'aide sociale.

Les emplois temporaires cantonaux (ETC) pas responsables du taux de chômage genevois A Genève le taux de chômage est de 5,9 % soit 19 058 chômeurs-euses indemnisés et demandeurs d'emplois. Depuis 2005, le nombre des postes vacants recensés par les offices régionaux de placement ne figure plus dans les statistiques. Avec cette nouvelle loi prônant la suppression des ETC et la relégation des chômeurs-euses de longue durée dans un marché «secondaire» de l'emploi, l'offensive contre les droits des chômeurs-euses réapparaît au mépris du vote populaire du 24 avril 2005. Le Conseil d'Etat va diminuer artificiellement le taux de chômage en supprimant les ETC, qu'ils rendent responsables du fort taux de chômage. Il exclut précocement du droit aux indemnités une partie des chômeurs et il en oriente une autre sur des emplois sous-payés

5. et 6. eaux et électricité

2 x OUI

Le comité «Energie-Eau: notre affaire a lancé son initiative fin 2004, Elle a abouti au printemps 2005, avec plus de 12 000 signatures. Le but de l'initiative était clair: obtenir qu'à Genève on inscrive dans la Constitution une disposition explicite, qui évite, dans toute la mesure du possible, que soit contourné le verdict des Genevois-es qui ont refusé en 2002, à une très large majorité, la Loi sur le marché de l'électricité (LME), également rejetée par le peuple sur le plan national. En effet, l'expérience a montré partout dans le monde, que l'électricité est un fluide vital, qui ne saurait être livré à la marchandisation et à la spéculation sans risques graves. Des risques pour la sécurité d'approvisionnement, immédiate et dans la durée, des risques pour la qualité de cet approvisionnement, pour l'environnement, pour les consommateurs victimes de hausses de prix massives. OUI, pour faire barrage au recours à l'énergie atomique, parce que l'initiative soumet explicitement les SIG à l'art 160 E de la Constitution genevoise concernant la politique énergétique cantonale et notamment à ses dispositions antinucléaires.

7. suppression des cadeaux fiscaux pour les hauts revenus

OUI

Le 26 septembre 1999, les électeurs genevois acceptaient l'initiative libérale intitulée «Réduisons les impôts». Celle-ci accordait une diminution de 12% des impôts sur le revenu de tous les contribuables. Une diminution linéaire signifie un formidable cadeau pour les revenus élevés et quelques francs pour les revenus les plus bas. Depuis lors, ce sont plus de 350 millions de francs de recettes fiscales qui échappent chaque année à la collectivité, empochés principalement par les plus riches du canton. Ce montant est proche de celui du déficit du budget de l'Etat des dernières années. Cela a aggravé la dette du canton qui est passée de 9,5 milliards en 2000 à 13 milliards en 2006. Le déficit de 100 millions de francs du budget 2008 de l'Etat. Si le budget 2008 prévoit un peu plus de 100 millions de déficit, c'est au prix de diminutions importantes dans nombre de secteurs sensibles: aides sociales, enseignement, soins médicaux. C'est aussi par la poursuite de suppressions de postes de travail qui péjorent le service public, comme par exemple les attentes dans les hôpitaux. C'est également en raison de recettes fiscales exceptionnelles dues à la conjoncture mais qui ne sauraient se répéter. Sans un retour à des ressources suffisantes du canton, la situation va continuer à se détériorer pour la population, et notamment pour la population la plus défavorisée. C'est contre cette détérioration que nous vous invitons à dire OUI à l'initiative IN130 «Pour le rétablissement social des finances cantonales: suppression des cadeaux fiscaux au profit des très hauts revenus».

8. contribution fiscale temporaire pour les grandes fortunes

OUI

Cette initiative complète l'initiative «Pour la suppression des cadeaux fiscaux aux très hauts revenus». Ces deux initiatives ont pour but de régler de manière cohérente et socialement acceptable le déficit et l'accroissement de la dette du canton découlant de l'acceptation en 1999 de l'initiative libérale intitulée «Réduisons les impôts». La présente initiative (IN 131) modifie très modestement l'imposition de la fortune en instituant une contribution de solidarité temporaire. Elle propose de relever légèrement l'imposition des fortunes imposables supérieures à 1,5 millions! La fortune imposable est celle retenue après toutes les déductions admises en matière d'imposition, y compris la déduction des dettes hypothécaires. Concrètement, pour une fortune imposable comprise entre 1,5 et 3 millions de francs le taux de la contribution de solidarité prévue sera de 5 pour mille. Il sera de 5,5 pour mille pour une fortune comprise entre 3 et 5 millions et de 6 pour mille pour une fortune de plus de 5 millions de francs.